

II

(Actes pris en application des traités CE/Euratom dont la publication n'est pas obligatoire)

DÉCISIONS

COMMISSION

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 18 décembre 2007

relative à la poursuite en 2008 des essais et analyses comparatifs communautaires commencés en 2004 concernant les matériels de multiplication et les plants de *Malus* Mill. conformément à la directive 92/34/CEE du Conseil

(2007/872/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

2008 conformément à la directive 92/34/CEE en ce qui concerne *Malus* Mill.

vu le traité instituant la Communauté européenne,

(2) Il y a lieu que les essais et analyses effectués de 2004 à 2007 se poursuivent en 2008,

vu la directive 92/34/CEE du Conseil du 28 avril 1992 concernant la commercialisation des matériels de multiplication de plantes fruitières et des plantes fruitières destinées à la production de fruits ⁽¹⁾,

DÉCIDE:

Article unique

vu la décision 2003/894/CE de la Commission du 11 décembre 2003 fixant les modalités applicables aux essais et analyses comparatifs communautaires concernant les matériels de multiplication et les plants de *Prunus persica* (L) Batsch, *Malus* Mill. et *Rubus idaeus* L. selon la procédure prévue par directive 92/34/CEE du Conseil ⁽²⁾, et notamment son article 3,

Les essais et analyses comparatifs communautaires commencés en 2004 concernant les matériels de multiplication et les plants de *Malus* Mill. se poursuivront en 2008 conformément à la décision 2003/894/CE.

Fait à Bruxelles, le 18 décembre 2007.

considérant ce qui suit:

(1) La décision 2003/894/CE fixe les modalités des essais et analyses comparatifs qui doivent être réalisés de 2004 à

Par la Commission
Markos KYPRIANOU
Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO L 157 du 10.6.1992, p. 10. Directive modifiée en dernier lieu par la décision 2007/776/CE de la Commission (JO L 312 du 30.11.2007, p. 48).

⁽²⁾ JO L 333 du 20.12.2003, p. 88.